

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: **DE_2023_008** Séance du mardi 11 avril 2023

Membres en exercice : 7

Date de la convocation: 01/04/2023

Présents : 7

*L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Patrice DOMINICI,*

Votants: 7

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Présents : Annette DELAGE, Régine DELAGE, Patrice
DOMINICI, Alexandre GERVAIS, Jean-Luc GERVAIS, Eileen
HAMMOND, Romain LABICHE

Représentation:

Excusés:

Absents:

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

- 36.83% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35.94% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 3,47 % pour la taxe d'habitation pour les maisons secondaires.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote exprimé à bulletin secret : 7 Vote "Pour": 7 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

ANGOULEME

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/04/2023

016-211602032-20230411-DE_2023_008-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme,
Le Maire, DOMINICI Patrice

Le Maire,
Patrice Dominici

